



Locunolé MAIRIE DE LOCUNOLÉ

Conseil municipal du 30/04/2026

PV

Le 30 avril 2026 à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÛN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Bernard LAZ, Chritian COHU, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Véronique GOURIER, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Grégory LANGELOTTI.

Absent et excusé : Abdel NJIKAM.

Secrétaire de séance : Leeann RONDREUX.

Lecture de l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026
2. Vote des taux des impôts directs locaux 2026
3. Subventions 2026 aux associations
4. Subvention 2026 à Locunolé Sport
5. Subvention 2026 au Comité des Fêtes
6. Report des Restes A Réaliser (RAR)
7. CFU (Compte Financier Unique) 2025 – Commune
8. Affectation des résultats – Commune
9. Budget primitif 2026 – Commune
10. CFU (Compte Financier Unique) 2025- Lotissement des Lilas
11. Affectation des résultats – Lotissement des Lilas
12. Budget primitif 2026 - Lotissement des Lilas
13. Sollicitation du Département dans le cadre du dispositif Pacte Finistère 2030 Volet 1 - 2026 pour le projet de voirie « Reprise bicouche et enrobé au lieu-dit Pen Parcou »
14. Composition de la CCID
15. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026

Les membres du conseil municipal n'ayant pas de remarques ou de questions sur le PV du 7 avril 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité et signé par le maire et la secrétaire de séance.

2. Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Conformément à loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal de :

. fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35 % (sans changement),
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,06 % (sans changement),
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 12,75 % (auparavant 11,19 %).

. charger Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

. fixe les taux communaux comme détaillé ci-dessus,

. charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. Subventions 2026 aux associations

Vu l'avis favorable de la Commission vie associative et vie locale, réunie le 14 avril 2026, Monsieur le Maire propose la répartition suivante pour les associations qui peuvent bénéficier d'un vote commun (aucun conseiller municipal ne fait partie du bureau des associations suivantes) :

ASSOCIATIONS	2025	PROPOSITIONS 2026
OCCE COOPÉRATIVE SCOLAIRE	5 000 €	5 000 €
AMICALE LAIQUE	700 €	700 €
ARCHE DE NAMASTE	500 €	500 €
COMITE DES FETES DE JUDICARRE	100 €	100 € (subvention exceptionnelle délibération 2026.004 du 26 février 2026 : 700 €)
RAD LOCUNOLE	700 €	700 €
GROUPEMENT DES CHASSEURS	200 €	200 €
SOCIETE DE CHASSE STANG AR HOAT	200 €	200 € Subvention exceptionnelle : 200 €)
SOCIETE DE PECHE DE LOCUNOLE	300 €	300 €
SOLIDARITE TRANSPORT	300 €	375 €
UNE LUEUR D'ESPOIR	350 €	350 €
SOUVENIR FRANCAIS	50 €	50 €
APPBFC LUTTE CONTRE LES NUISIBLES (dont choucas)	150 €	150 €
ADMR 3 RIVIERES	600 €	600 €
LYCEE DE KERNEUZEC		Subvention exceptionnelle voyage en Italie : 100 €

TOTAL	9 150 €	10 225 €
-------	---------	----------

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition ci-dessus.

4. Subvention 2026 à Locunolé Sport

Ludivine TANGUY, faisant partie du bureau de Locunolé Sports, ne participe pas au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission vie associative et vie locale, réunie le 14 avril 2026, Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

ASSOCIATION	2025	PROPOSITION 2026
LOCUNOLE SPORTS	1 500 €	1 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la subvention de 1 500 € à Locunolé Sports.

5. : Subvention 2026 au Comité des Fêtes

Marie LE THOËR faisant partie du bureau du Comité des Fêtes ne participe pas au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission vie associative et vie locale, réunie le 14 avril 2026, Monsieur le Maire propose la subvention suivante :

ASSOCIATION	2025	PROPOSITION 2026
COMITE DES FETES DE LOCUNOLE	700 €	700 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la subvention de 700 € au Comité des Fêtes de Locunolé.

Pour l'ensemble des subventions (délibérations 2026.031, 2026.032 et 2026.033), Monsieur le Maire propose d'inscrire la somme de 13 000 € au Budget Primitif Commune 2026.

Le conseil municipal approuve l'inscription de cette somme au BP Commune 2026.

6. Report des Restes A Réaliser (RAR) 2025

Monsieur le Maire propose de reporter des dépenses et des recettes prévues en **Investissement** au Budget Principal 2025 n'ayant pas encore donné lieu à des émissions de mandats et de titres.

Il s'agit des **dépenses** suivantes :

Compte 203 (frais d'études) : 1 044 €,

Compte 231 (immobilisations corporelles en cours) : 22 362 €,

Soit un montant total en dépenses de 23 406 €.

Les **recettes** concernées sont les suivantes :

ETAT :

Compte 13461 pour un montant de 44 753,48 €.

Il s'agit de la DETR pour l'aménagement de la mairie (premier acompte de 24 000 € versé en 2025).

REGION :

Compte 1322 pour un montant de 74 000,00 € TTC.

Il s'agit de la subvention « Bien vivre partout en Bretagne » pour la rénovation énergétique de l'école.

DEPARTEMENT :

Compte 1323 pour un montant de 40 000,00 € TTC.

Il s'agit des volets 1 et 2 du Pacte Finistère 2030 pour l'aménagement de la Mairie : subvention de 60 000 €. Acompte de 20 000 € versé fin 2025.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Compte 13251 pour un montant de 56 098 € TTC

Il s'agit du fonds de concours Maîtrise de l'énergie (dernier acompte pour rénovation énergétique école : 8 548 € / subvention de 47 550 € pour l'aménagement de la mairie).

SDEF

Compte 1328 pour un montant de 16 912 € TTC

Il s'agit de la participation à la maîtrise d'œuvre (MOE) pour le projet rénovation énergétique de l'école.

ASSOCIATION SAUVEGARDE CHAPELLE SAINTE-GERTRUDE

Compte 1328 pour un montant de 39 550 € TTC

Il s'agit d'une subvention correspondant au HT des travaux sur la chapelle.

Soit un montant total en recettes de 271 313,48 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de valider le report des restes à réaliser de la section d'investissement présentés ci-dessus.

7. CFU (Compte Financier Unique) 2025 – Commune

Monsieur le Maire explique que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux,
- une information également enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniale qui se complètent, pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire précédent, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il

retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.
Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêt des comptes.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, la présidence du conseil municipal est déléguée, le Maire devant sortir au moment du vote.

RESULTATS 2025 COMMUNE AU 31/12/2025

Fonctionnement	
Dépenses	845 950,29 €
Recettes	982 203,48 €
total	136 253,19 €
Résultat reporté 2024	
Résultat clôturé	136 253,19 €

Investissement	
Dépenses	509 981,17 €
Recettes	619 501,41 €
Total	109 520,24 €
Résultat négatif reporté 2024	395 769,89 €
Résultat	- 286 299,81 €
RAR 2025 dépenses	23 406,00 €
RAR 2025 recettes	271 313,48 €
Résultat clôturé	- 38 342,17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le CFU du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

8. Affectation des résultats – Commune

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Reprise au compte 002 (excédent reporté) : 97 911,02 €.

Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, compte 1068 : 38 342,17 €.

Section d'investissement

Dépenses

Le déficit de 286 299,81 € est repris au compte 001 en d'investissement.

Les RAR 2025 de 23 406,00 € sont repris.

Recettes

Les RAR 2025 de 271 313,48 € sont repris.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'affectation des résultats ci-dessus.

9. Budget primitif 2026 - Commune

Le budget primitif 2026 principal de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes :

en fonctionnement : 1 023 543,02 €,

en investissement : 536 497,17 €.

BP 2026 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE

DEPENSES en €			RECETTES en €		
			002	RESULTAT REPORTE	97 911,02
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	257 438,87			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	518 100,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	8 000,00
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 000,00			
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	109 942,75	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	62 752,00
66	CHARGES FINANCIERES	15 451,88	731	FISCALITE LOCALE	505 600,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	2 000,00	73	IMPOTS ET TAXES	28 300,00
68	PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES	600,00			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 900,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	296 430,00
			75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	24 000,00
			761	PRODUITS FINANCIERS	50,00
023	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	101 109,52	77	PRODUITS SPECIFIQUES	500,00
TOTAL		1 023 543,02	TOTAL		1 023 543,02

BP 2026– SECTION D'INVESTISSEMENT - COMMUNE

DEPENSES en €			RECETTES en €		
001	DEFICIT REPORTE	286 299,81	001	EXCEDENT RE-PORTE	0,00
10 (1068)	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	10 (autres)	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	54 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	97 760,81	10 (1068)	AFFECTATION RESULTAT	38 342,17
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	42 000,00	13	SUBVENTIONS	29 832,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PUBLICS	9 400,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 077,46	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 900,00

23	IMMOBILISATIONS EN COURS	23 053,09	021	TRANSFERT DE SECTION FONCTIONNEMENT	101 109,52
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	500 ,00	024	INSCRIPTION PRIX CESSION	36 000,00
RAR 2025		23 406,00	1641	EMPRUNT /DEPOT GARANTIE	0,00
			RAR 2025		271 313,48
TOTAL		536 497,17	TOTAL		536 497,17

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 principal de la commune tel que présenté par chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 principal de la commune tel que présenté par chapitres.

10. CFU (Compte Financier Unique) 2025- Lotissement des Lilas

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, la présidence du conseil municipal est déléguée, le Maire devant sortir au moment du vote.

RESULTATS 2025 LOTISSEMENT DES LILAS AU 31/12/2025

Fonctionnement	
Dépenses	93 784,15 €
Recettes	93 784,15 €
total	0 €
Résultat reporté 2024	131 469,87 €
Résultat clôturé	131 469,87 €

Investissement	
Dépenses	0 €
Recettes	146 026,40 €
Total	146 026,40 €
Résultat négatif reporté 2024	156 101,60 €
Résultat clôturé	- 10 075,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le CFU du budget Lotissement des Lilas pour l'exercice 2025.

11. Affectation des résultats – Lotissement des Lilas

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Reprise au compte 002 (excédent reporté) : 131 469,87 €.

Section d'investissement

Reprise au compte 001 (excédent reporté) : - 10 075,20 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'affectation des résultats ci-dessus.

12. Budget primitif 2026 - Lotissement des Lilas

Le budget primitif 2026 annexe du Lotissement des Lilas se présente comme suit :

EXERCICE 2026									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap.	fonctionnement			003	Chap.	investissement		131 469,87
0013	011	achats de terrain			7013	70	Ventes de terrains aménagés		
0013	011	achats d'études			724	77	subventions exceptionnelles		
0013	011	achats de matériels, équipements		7 399,00	703	043	Transfert de charges financières		4 000,00
0013	043	fraîs accessoires		4 000,00	703	043	Transfert de charges gestion courante		
0013	66	charges d'intérêt		4 090,00	70313	042	variation terrains à aménager	constatation stock final	
0013	65	charges diverses gestion courante	rompus TVA		7233	042	Variation des encours	constatation stock final	
0022	011	Reversement excédent			7233	042	variation terrains aménagés	constatation stock final	120 075,20
0026	011	Honoraires							
72333	042	variation terrains aménagés	Ventes stocks						
72333	042	variation terrains aménagés	Annulation stocks	120 075,20	703	75	rompus TVA	produits diverses gestion courante	
72333	042	Variation des encours	Annulation stocks						
70213	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						
		TOTAL		135 469,26			TOTAL		255 545,07
INVESTISSEMENT									
001	Chap.	fonctionnement		10 075,20	003	Chap.	investissement		
0043	16	Emprunts	remboursement	110 000,00	0043	16	emprunts en euros		
0043	040	travaux en cours	constatation stock final		0043	16	Avance BP		120 075,20
0043	040	terrains aménagés	constatation stock final	120 075,20	0043	040	terrains aménagés	Ventes + Annulation stocks	120 075,20
0043	040	terrains à aménager	constatation stock final		0043	040	travaux en cours	Annulation stocks	
		TOTAL		240 150,40			TOTAL		240 150,40

120 075,78 sur-équilibre

0,00

NB : les dépenses et les recettes réelles sont inscrites pour leur montant HT, les opérations d'ordre (stocks) et les opérations sur l'emprunt (intérêts et capital) sont en TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 du lotissement des Lilas tel que présenté par chapitres.

13. Sollicitation du Département dans le cadre du dispositif Pacte Finistère 2030 Volet 1 - 2026 pour le projet de voirie « Reprise bicouche et enrobé au lieu-dit Pen Parcou »

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour le projet cité en objet, dans le cadre du 1^{er} volet du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2026.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PROJET	OBJET	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC	SUBVENTIONS ATTENDUES	TAUX FINANCE- MENT DE- MANDE	MONTANT ES- TIME SUBVEN- TION	AUTOFINANCEMENT SUR HT (20 %)
VOIRIE PEN PAR- COU	REPRISE BICOUCHE ET ENROBE	25 834,21	27 108,07	PACTE FINISTÈRE 2030 VO- LET 1	80 %	20 667,37	5 166,84
	TOTAL	25 834,21	27 108,07		80 %	20 667,37	5 166,84

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département dans le cadre du 1^{er} volet du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2026.

14. Composition de la CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

L'ordre des personnes sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas de la nomination en tant que commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

La liste proposée est la suivante :

CYVILITE	NOM	PRENOM	CYVILITE	NOM	PRENOM
Madame	BRISAUD	Andréa	Madame	COEFFEC	Anne-Marie
Monsieur	CORBIHAN	Ronan	Madame	FAJAL	Françoise
Monsieur	ROZIC	Daniel	Monsieur	KERHERVÉ	Jean-Pierre
Monsieur	PENSEC	Julien	Monsieur	LAZ	Xavier
Monsieur	DANNIELOU	Guy	Monsieur	JAFFREZOU	Yvan
Monsieur	FÉVRIER	Loïc	Madame	LE NY	Marie-Hélène
Monsieur	HELLEGOUARCH	Elie	Madame	GERARD	Morgane
Monsieur	LE LIBOUX	Arnaud	Monsieur	PENSEC	Michel
Monsieur	PELLETER	David	Monsieur	LANGELLOTTI	Grégory
Monsieur	MADIC	Maurice	Madame	DEL VAL	Sophie
Madame	RIVALAIN	Marie-Louise	Monsieur	CHRISTIEN	Johann
Monsieur	SALAÜN	Eric	Monsieur	COHU	Christian

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition qui sera soumise à l'avis du directeur régional/départemental des finances publiques.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

Clôture de la séance à 19h30.

